

adopté

## SÉNAT

le 9 avril 1964.

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

## PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*portant ratification partielle du décret n° 63-929  
du 9 septembre 1963, qui a modifié le tarif des  
droits de douane d'importation.*

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le  
projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale,  
en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 543, 736 et in-8° 149.

Sénat : 99 et 115 (1963-1964).

### Article unique.

L'article premier du décret n° 63-929 du 9 septembre 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation n'est pas ratifié. L'article 2 dudit décret est ratifié.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 avril 1964.

*Le Président,*

*Signé :* Gaston MONNERVILLE.

---

*Nota.* — Voir le document annexé au n° 543 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).